

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil: 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés: Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC). Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2023

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 88-1088 du 1 décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 93-671 du 27 mars 1993 relatif aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté,

VU la délibération n° 2022-1004 du Conseil métropolitain en date du 14 mars 2022 d'approbation du règlement intérieur d'attribution des aides du Fonds d'aides aux jeunes,

VU la délibération n° 2023-1384 du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023 approuvant la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour 2023.

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés,

CONSIDERANT que le FAJ est un dispositif qui se décline localement à travers l'attribution d'aides financières individuelles portant sur :

- l'alimentaire,
- la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis,
- l'hébergement d'urgence lorsque le jeune est confronté à une rupture d'hébergement,
- l'accès à un logement autonome : caution, ouverture de compteurs, première assurance habitation.
- les dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation,
- les dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante,
- la santé : mutuelle, certains frais de santé, consultation d'urgence en l'absence de dispositif de soin gratuit,

CONSIDERANT que le financement du FAJ est porté, à parité, par la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 pour chacune des collectivités,

CONSIDERANT que ce financement est arrêté annuellement et donne lieu à signature d'une convention annuelle, qu'ainsi, le co-financement accordé par la Métropole et la Ville est adapté aux besoins tout en tenant compte du montant des aides accordées l'année précédente, le reliquat permettant d'abonder le Fonds si nécessaire,

CONSIDERANT que sur le territoire décinois, l'organisme gestionnaire de 1994 à 2022 était le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Décines-Charpieu, qui versait les aides au titre du FAJ, en lien avec les acteurs de l'insertion des jeunes (Mission locale, Prévention spécialisée, Protection judiciaire jeunesse, service jeunesse...),

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, en accord avec le CCAS, a souhaité confier la gestion du dispositif FAJ à la Mission locale,



CONSIDERANT que la Mission locale fait partie du service public de l'emploi, qu'elle entretient des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé, et qu'elle s'appuie sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes, en traitant l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs,

CONSIDERANT que cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active, que les missions locales sont au cœur des dispositifs jeunesse avec la mise en place du revenu de solidarités jeunes, et qu'enfin, dans ce contexte, les jeunes accompagnés par la mission locale auront un seul interlocuteur dans le cadre de leur demande d'aide,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- CONFIER la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à la Mission locale de Bron, Meyzieu, Décines-Charpieu,
- APPROUVER le montant de la participation financière, correspondant à parité égale, par la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 pour chacune des collectivités,
- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS ou Madame MOULIN, à signer la convention tripartie 2023 relative à la délégation partielle de la gestion du FAJ par la Métropole ainsi que les conventions annuelles triparties de délégation de la gestion du FAJ ultérieures, tant que le règlement intérieur du FAJ ne sera pas substantiellement modifié,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

DECINAS CHARLES

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.